



Campagne de contrôle Étiquetage 2016

La présente campagne de contrôle a été effectuée par des agents de la Division de la sécurité Alimentaire, Direction de la Santé du Ministère de la Santé, dans le courant de l'année 2016.

1. Champ d'application

L'objectif de cette campagne était de vérifier la conformité de l'étiquetage des produits alimentaires.

Evaluation

Le système de contrôle de l'étiquetage est décrit sous :

http://www.securite-alimentaire.public.lu/organisme/pcnp/sc/cs13_etiquetage_allegations_nutritionnelles/index.html

2. Réglementation

La division de la sécurité alimentaire contrôle l'application de la réglementation suivante en matière d'étiquetage.

- Règlement (UE) n° 1169/2011 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2011 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires ;
- Règlement CE N° 1924/2004
- Règlement grand-ducal modifié du 25 août 2015 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires, les allégations nutritionnelles et de santé ainsi que le marquage du numéro de lot.

3. Les méthodes

Echantillonnage

La division de la sécurité alimentaire effectue un certain nombre de prélèvements dans le cadre de ses programmes de contrôle.

Pour les contrôles d'étiquetage, des produits préemballés sont choisis parmi les échantillons prélevés.

En cas de réclamation ou de plainte, des prélèvements sont effectués pour pouvoir disposer d'un échantillon officiel pour le contrôle de la conformité de l'étiquetage.

Division de la sécurité alimentaire	3, rue des Primeurs L-2361 Strassen	 (352) 2477 5620  (352) 2747 8068 e-mail : secualim@ms.etat.lu	
FC/LZ/PH	29/07/2016	DOC-153 Rev02	Page 1/4

Des contrôles sont aussi effectués à l'importation de produits alimentaires via l'aéroport du Findel.

Finalement, les exploitants qui désirent faire évaluer un projet d'étiquette peuvent le soumettre à la Division de la sécurité alimentaire pour avis.

Les check-listes pour faire le contrôle de l'étiquetage des produits alimentaires sont:

- l'étiquetage de base,
- l'étiquetage nutritionnel,
- l'étiquetage des additifs alimentaires dans les produits finis,
- l'étiquetage des additifs alimentaires en qu'additifs,
- l'utilisation des allégations nutritionnels et de santé,
- l'étiquetage des compléments alimentaires,
- L'étiquetage des langues officielles au Luxembourg.

4. Les résultats

Les tableaux récapitulatifs

Nombre d'échantillons contrôlés	année				Grand
Row Labels	2013	2014	2015	2016	Total
Autre			23		23
Contrôle à l'importation		7	5	4	16
Contrôle après réclamation	3	3	4	20	30
Contrôle après toxi-infection				1	1
Contrôle selon plan pluriannuel	37	26	49	108	220
Contrôle sur demande	13	6	17	26	62
Grand Total	53	42	98	159	352

Ces contrôles se répartissent comme suit :

Nombre de produits contrôlés		Column Labels				
type de contrôle et raison		2013	2014	2015	2016	Grand Total
Autre				23		23
1169-2011- Etiquetage de base				13		13
1169-2011- Etiquetage nutritionnel				9		9
Allégations nutritionnelles et de santé				1		1
Contrôle à l'importation			7	5	4	16
1169-2011- Etiquetage de base			1	2	2	5
1169-2011- Etiquetage nutritionnel					2	2
Allégations nutritionnelles et de santé			1	1		2
Etiquetage compléments alimentaires			2	2		4
Etiquetage de base rgd 14.12.2000			3			3
Contrôle après réclamation		3	3	4	20	30
1169-2011- Etiquetage de base				4	13	17
Allégations nutritionnelles et de santé		1				1
Etiquetage compléments alimentaires		1				1
Etiquetage de base rgd 14.12.2000		1	3			4
Langues officielles au Luxembourg					7	7
Contrôle après toxi-infection					1	1
1169-2011- Etiquetage de base					1	1
Contrôle selon plan pluriannuel		37	26	49	108	220
1169-2011- Etiquetage de base			9	40	33	82
1169-2011- Etiquetage nutritionnel			2	8	3	13
Additifs alimentaires dans produit fini v2 2016			5		18	23
Additifs alimentaires étiquetage de l'additif V1 2016					33	33
Allégations nutritionnelles et de santé				1	2	3
Etiquetage de base rgd 14.12.2000		37	10			47
Langues officielles au Luxembourg					19	19
Contrôle sur demande		13	6	17	26	62
1169-2011- Etiquetage de base			1	9	14	24
1169-2011- Etiquetage nutritionnel			1	6	7	14
Allégations nutritionnelles et de santé		4		2	5	11
Etiquetage compléments alimentaires		4				4
Etiquetage de base rgd 14.12.2000		5	4			9
Grand Total		53	42	98	159	352

Les non-conformités principales constatées en 2016 sont résumés ci-dessous.

Count of IDECHANTILLON	Column Labels				
Row Labels	Conforme	Non-conforme	Non-conformit	Sous-réserve	Grand Total
1169-2011- Etiquetage de base	383	276	3	39	701
Autres mentions	31	22		10	63
Exigence nationale: Langues officielles au Luxembourg	41	18			59
Exigences générales	73	27	3	1	104
Mentions facultatives	25	7		6	38
Mentions obligatoires	202	201		20	423
Mentions obligatoires complémentaires	5	1		2	8
Titre alcoométrique	6				6
1169-2011- Etiquetage nutritionnel	29	23		8	60
Etiquetage nutritionnel - contenu	13	10		6	29
Etiquetage nutritionnel - expression	7	5			12
Etiquetage nutritionnel - généralités	5	3		2	10
Etiquetage nutritionnel - Présentation	4	5			9
Additifs alimentaires dans produit fini v2 2016	26	28		2	56
Additifs	13	20			33
Additifs-Colorants Southampton		8			8
Utilisation des additifs	13			2	15
Additifs alimentaires étiquetage de l'additif V1 2016	253	28	3	24	308
Mentions obligatoires	233	25	2	23	283
Spécification des additifs alimentaires		2	1		3
Utilisation des additifs alimentaires	20	1		1	22
Allégations nutritionnelles et de santé	6	14		1	21
Allégation de santé		4			4
Allégation nutritionnelle	4	2		1	7
Conditions d'utilisation des allégations nutritionnelles et de santé		2			2
Mentions d'étiquetage obligatoires		6			6
Principes généraux applicables à toutes les allégations	2				2
Langues officielles au Luxembourg		26			26
Exigence nationale: Langues officielles au Luxembourg		26			26
Grand Total	697	395	6	74	1172

5. Conclusions

Analyse de la tendance en matière de manquement

A ce stade, une analyse des tendances n'est pas possible.

Mesures prises en cas de manquement

A ce stade des rapports d'avertissement ont été rédigés.

Amélioration au niveau de la Division

/

Mesures prises pour améliorer les prestations des exploitants du secteur

/

Recommandations

/